

CHANCELLERIE D'ÉTAT

ARRÊTÉ

constatant l'aboutissement
de l'initiative populaire
«Pour une meilleure mobilité
franco-genevoise»
(IN 139)

Du 29 août 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu les articles 64 à 68 de la constitution de la République et canton de Genève;
vu les articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;
vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

Arrête:

1. Les listes de signatures ont été déposées le 13 mars 2007, soit dans le délai légal arrivant à échéance le 15 mars 2007.
2. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire cantonale «Pour une meilleure mobilité franco-genevoise» a donné les résultats suivants:
nombre de signatures annoncées 16 660
nombre de signatures validées 10 512
3. Le nombre de 10 000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative est atteint.
4. Le texte de l'initiative et son exposé des motifs est publié, ainsi que le présent arrêté, dans la FAO du lundi 3 septembre 2007. Une copie du présent arrêté et de son annexe est transmise au Grand Conseil.
5. Les délais de traitement de l'initiative sont les suivants:
– Lancement de l'initiative dans la FAO du 15 novembre 2006;
– Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, à publier dans la FAO du lundi 3 septembre 2007;
– Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le mardi 3 juin 2008;
– Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le mardi 3 mars 2009;
– En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le mercredi 3 mars 2010.
6. Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés au Tribunal administratif dans les 6 jours à partir du lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

**INITIATIVE POPULAIRE
CANTONALE
«POUR UNE MEILLEURE MOBILITÉ
FRANCO-GNEVOISE»**

Les citoyens soussignés, électeurs et électrices du canton de Genève, en application de l'article 65a de la constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847, et des articles

86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, souhaitent permettre l'établissement d'une ligne ferroviaire entre les réseaux des CFF et de la SNCF, créant moins de nuisances que le projet CEVA et ce pour un prix largement inférieur. La nouvelle ligne devra favoriser l'accès des frontaliers, notamment de la Haute-Savoie, et améliorer efficacement la desserte des communes de la rive gauche en optimisant les flux de trafic genevois et transfrontaliers. Elle assurera des raccordements efficaces aux transports publics genevois existants, tout en favorisant

le développement et l'extension de liaisons urbaines de trams et trolleybus. Dans ce but, ils proposent l'initiative cantonale suivante:

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Article 160bis nouveau

¹ L'Etat prend les mesures nécessaires pour réaliser une liaison ferroviaire reliant la Gare Cornavin au réseau des chemins de fer français de la Haute-Savoie en lieu et place du projet de liaison CEVA.

² Il établit le tracé de cette ligne entre le réseau des CFF et celui de la SNCF

par une liaison passant par le sud du territoire du canton, en évitant les zones ordinaires ou de développement 1 à 3. Il veille à ce que celle-ci soit efficace, sûre, respectueuse de l'environnement, favorisant l'utilisation du réseau des lignes de transports publics existant ou à développer en complémentarité avec le tracé ferroviaire, de manière à optimiser l'offre de transports publics.

³ La loi fixant le tracé de la liaison et ouvrant le crédit nécessaire à sa réalisation sera soumise obligatoirement à l'approbation du Conseil général (corps électoral).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Initiative populaire

Pour une meilleure mobilité franco-genevoise moins chère

Stop au surendettement de Genève: nous pouvons et devons faire moins cher

- La liaison ferroviaire de Genève avec la Haute-Savoie doit être plus légère, moins destructrice pour les quartiers à population dense et moins coûteuse pour le Canton de Genève que le projet CEVA (Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse).
- La réalisation d'une liaison ferroviaire avec la Haute-Savoie qui depuis La Praille, ne traverse aucune zone fortement urbanisée (zones ordinaires ou de développement 1 à 3, voir carte) permet d'économiser au moins CHF 500 millions.
- La réalisation du CEVA, dévisée à 950 mios, engendrera selon les spécialistes un dépassement de 200 à 300% qui devra être supporté par le canton, c'est-à-dire par les contribuables.
- Les frais d'aménagement complémentaires de surface, comme par exemple la destruction/reconstruction du Centre de Voirie de Carouge ou la connexion menant de la gare de Champel à l'Hôpital ne sont pas budgétés.
- Les coûts sont démesurés en raison du surendettement chronique et par rapport à la rentabilité du projet. Genève paie chaque jour CHF 1,3 mio d'intérêts d'une dette de 13 milliards.
- Les pertes d'exploitation prévues seront supportées par les contribuables genevois.
- Les Genevois ont voté le 21 mai 2006 un mécanisme sévère pour stopper l'endettement et assainir les finances en 4 ans. Est-ce que ce projet ruineux s'inscrit dans cette logique?

Oui pour l'amélioration des transports en commun dans le bassin franco-genevois

- Le tracé de la liaison ferroviaire doit permettre d'améliorer les déplacements de tous les pendulaires franco-suisses de la Haute-Savoie, non seulement ceux d'Annemasse, du Chablais et de la vallée de l'Arve, mais aussi ceux d'Annecy, de Cruseilles et de Saint-Julien.
- Cette liaison ferroviaire doit ouvrir la Suisse et Genève vers Annecy, Chambéry, Grenoble et Valence (Drôme) et offrir ainsi un accès au futur TGV Lyon-Turin.
- Une liaison ferroviaire devra être réalisée pour permettre, depuis Lancy-Pont-Rouge, de rejoindre directement la gare de l'Aéroport International de Genève et ses zones de développement (Arena, Palexpo). Voir www.ceva.ch
- La liaison ferroviaire ne doit pas faire double emploi avec le développement du réseau genevois des tramways et celui des lignes de bus existantes ou projetées.
- Les gares de Cornavin et des Eaux-Vives seront reliées par un moyen léger de transport pouvant s'inscrire dans le concept de la future Traversée de la rade.
- Une gare à Champel est inutile tant pour les habitants que pour les personnes travaillant à l'Hôpital Cantonal. Les transports publics actuels y sont suffisants, rapides et plus pratiques qu'un train souterrain.
- Les rares études économiques n'ont pas démontré la rentabilité de la ligne CEVA. Les dizaines de milliers de travailleurs frontaliers entrant en Suisse par Perly et Bardonnex n'ont aucun intérêt à se rendre à Annemasse pour y prendre le train.
- La France voisine doit s'engager officiellement pour la construction de son tracé avant de commencer des travaux en Suisse et, pour l'instant elle ne semble guère pressée!

Protégeons notre environnement

- De Pinchat aux falaises de l'Arve, toute la zone de détente et de sports de Carouge-Fontenette doit être préservée.
- Le projet CEVA implique la destruction de sites remarquables de faune et de flore aux bords et sur la falaise de l'Arve ainsi que sur la colline de Pinchat, sans compter l'abattage de 1189 arbres sur tout le tracé.
- Aucune étude concernant la protection des eaux souterraines n'a permis d'écarter un risque de pollution, le problème ayant été reporté à la phase d'exécution des travaux et relève de l'irresponsabilité sachant que, par exemple, par endroits, le fond du radier du tunnel ne passe qu'à 1 m du niveau moyen de la nappe phréatique.
- Le projet CEVA prévoit de nombreux trains de nuit et n'interdit pas le trafic de trains cargo beaucoup plus bruyants.

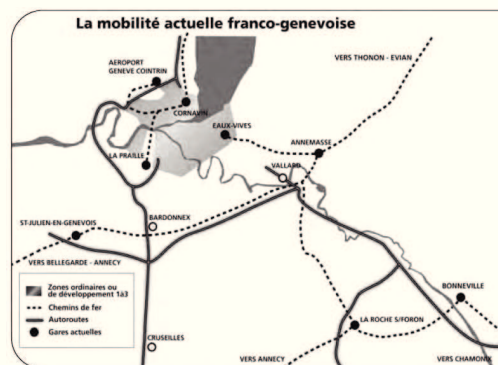
Et la sécurité!!!

En ce qui concerne la sécurité et la santé des habitants, les documents établis par les CFF eux-mêmes expriment clairement les risques que l'on veut faire prendre à la population (bruit, trépidations, sons solides, inductions électriques, vibrations, champs électromagnétiques notamment).

- Qu'en est-il des nuisances pour les nombreux établissements scolaires (crèches, écoles, collèges) sur le tracé du CEVA?
- Les mesures de sécurité et d'évacuation des passagers en cas d'accidents dans les tunnels ne sont pas garanties, des dérogations étant prévues pour les chemins de fuite qui sont parfois à ce point réduits qu'ils ne permettent même pas le passage d'une chaise roulante.
- Aujourd'hui, où le risque d'accidents et d'attentats est constamment présent, une telle imprévoyance est inacceptable.

La démocratie, c'est tout d'abord donner la parole aux citoyens

- Tous les projets de cette envergure portant sur des montants qui se chiffrent en centaines de millions de francs, doivent être soumis au vote obligatoire des citoyennes et citoyens de la République et canton de Genève.



La très large majorité des mouvements pendulaires entre Genève et la Haute-Savoie s'effectue par Saint-Julien, Bardonnex et la douane de Vallard. Les chemins de fer existants et les autoroutes doivent dicter le choix de la future liaison ferroviaire par le sud du canton.

CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

COMMUNIQUÉ
TRAM CORNAVIN-MEYRIN-CERN

La direction générale du chantier communique:

Le changement des contrôleurs de commande des feux lumineux impliquera l'interruption de la signalisation lumineuse entre la rue de la Servette et:
– la rue de la Prairie, du 3 au 27 septembre 2007;

- la rue de Malatrex, du 10 septembre au 5 octobre 2007;
- l'avenue Wendt/rue Hoffmann, du 17 septembre au 17 octobre 2007.

Les automobilistes et les piétons sont invités à circuler avec la plus grande prudence et à se conformer strictement à la signalisation mise en place pour la circonstance.

La direction du chantier compte sur la compréhension et la patience de tous et, d'avance, les en remercie.

ENQUÊTE PUBLIQUE

au sens de l'article 17, alinéa 2, lettre f, du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 février 1978 (RALCI).

Demande No DD 101502. Requérant: Swisscom Mobile SA, Network Rollout West. Objet: installation pour téléphonie mobile

sur parcelle No 2596, feuille No 76, 21, rue de la Servette, commune de Genève-Cité.

Le dossier et les plans relatifs à la demande susvisée, dont l'objet peut appeler l'application de l'article 14 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) dans la mesure où il constituerait la cause d'inconvénients graves pour le voisinage ou le public, peuvent être consultés à la mairie ou au Département des constructions et des technologies de

l'information (police des constructions, 5, rue David-Dufour) pendant le délai de 30 jours, dès la présente publication dans la Feuille d'avis officielle, soit jusqu'au 3 octobre 2007. Pendant ce délai, les tiers intéressés peuvent adresser leurs observations éventuelles à la mairie ou au Département des constructions et des technologies de l'information.

18-498777

Le conseiller d'Etat
Mark MULLER.



Publicité et administration
Publicitas SA
Rue de la Synagogue 35
CP 5845 - 1211 Genève 11
Tél. 022 807 34 00 - fax 022 807 35 25
faoge@publicitas.ch

Feuille d'Avis
Officielle de
la République
et canton
de Genève

SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT

Tarif 2007 (tva incluse) 12 mois 6 mois 3 mois

☐ Genève	180.-	155.-	143.-
☐ Hors canton	205.-	178.-	164.-
☐ Etranger	341.-	—	—
☐ AVS/établiss. publics	155.-	—	—

☐ 12 mois ☐ 6 mois ☐ 3 mois ☐ AVS/établissements publics

Entreprise: _____

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

Date: _____ Signature: _____